



Fiche d'information

DE/IT

Éviter aux jeunes de passer à l'âge adulte en touchant une rente

Dans le cadre de :

Développement continu de l'AI

Date :	15 février 2017
Stade :	Message
Domaine(s) :	Assurance-invalidité (AI)

Grâce aux dernières révisions de la loi sur l'assurance-invalidité et aux investissements plus importants effectués dans la réadaptation, l'AI est en train de réussir sa transformation d'une assurance de rente en une assurance de réadaptation, et son assainissement financier est aussi en bonne voie.

Cependant, les évaluations de l'AI et un rapport de l'OCDE de 2014 relèvent que l'assurance pourrait en faire davantage pour éviter que certains groupes cibles – en particulier les enfants et les jeunes atteints dans leur santé, ainsi que les jeunes et les adultes atteints dans leur santé psychique – ne deviennent invalides et tributaires d'une rente. La réforme « Développement continu de l'AI » prévoit donc des mesures ciblées pour ces assurés afin de les soutenir depuis l'âge préscolaire jusqu'à l'exercice d'une activité lucrative, en passant par leur scolarité et leur formation professionnelle. L'AI prévoit notamment d'intensifier ses prestations de conseil et de suivi en faveur des assurés et de leur entourage.

Objectif

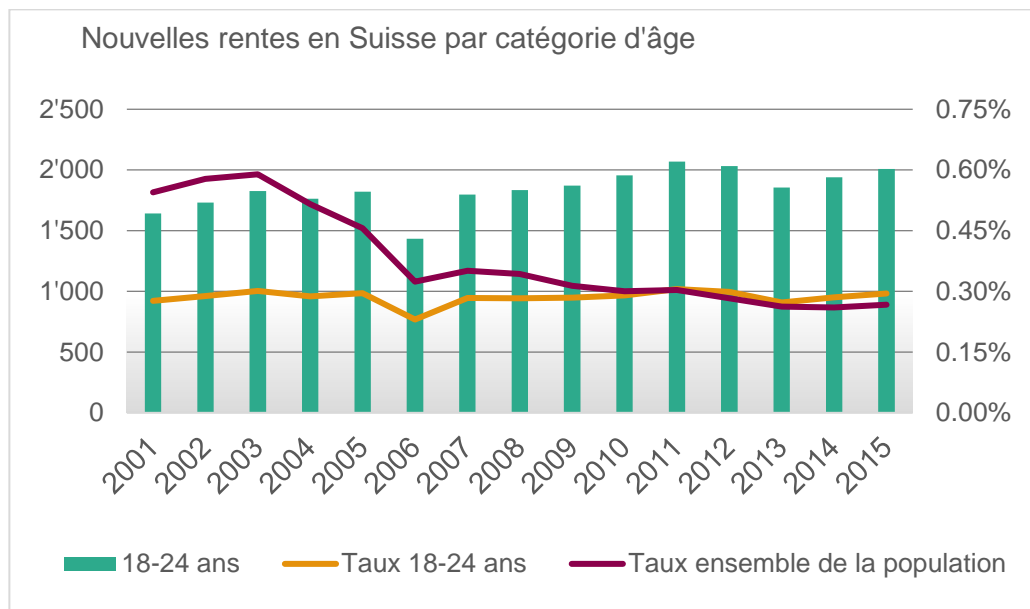
Pour les jeunes souffrant de maladies psychiques ou autres, les transitions entre école et formation professionnelle puis entre formation professionnelle et monde du travail constituent un véritable défi. L'AI doit étendre son aide de manière ciblée afin de soutenir ces jeunes pour ces transitions. Le principe selon lequel plus une personne est jeune, plus les efforts déployés pour l'insérer doivent être intenses, est inscrit dans la loi. De plus, les mesures de réadaptation doivent être octroyées en tenant compte du niveau de développement et des aptitudes du jeune concerné. Leur octroi peut aussi être renouvelé au besoin. Cela permet de garantir qu'une rente éventuelle, même partielle, ne sera octroyée que si le potentiel de réadaptation de l'assuré est entièrement épuisé et que, pour des raisons de santé, une réadaptation est impossible en l'état.

L'AI entend fournir de cette manière de bonnes perspectives professionnelles aux jeunes adultes, afin d'éviter qu'ils ne doivent percevoir une rente d'invalidité dès leur entrée dans la vie adulte.

La réforme fournit à l'AI des instruments de réadaptation ciblés à cette fin.

Le nombre de nouvelles rentes ne diminue pas pour les jeunes assurés

Les jeunes et les jeunes adultes de 13 à 25 ans constituent un défi important pour l'AI. Depuis 2003, le nombre de nouvelles rentes octroyées à des jeunes de moins de 25 ans est stable, alors qu'il diminue pour les assurés plus âgés. Chaque année, depuis 2008, l'AI octroie une nouvelle rente à entre 1700 et 2100 assurés de ce groupe d'âge (échelle de gauche du graphique ci-dessous). Depuis 2011, le pourcentage des 18 à 24 ans qui touchent une rente (taux de rente ; échelle de droite) dépasse celui des 25 à 65 ans. Cette situation est particulièrement préoccupante parce que ces assurés touchent une rente AI pendant de nombreuses années, et même jusqu'à l'âge AVS pour beaucoup d'entre eux.



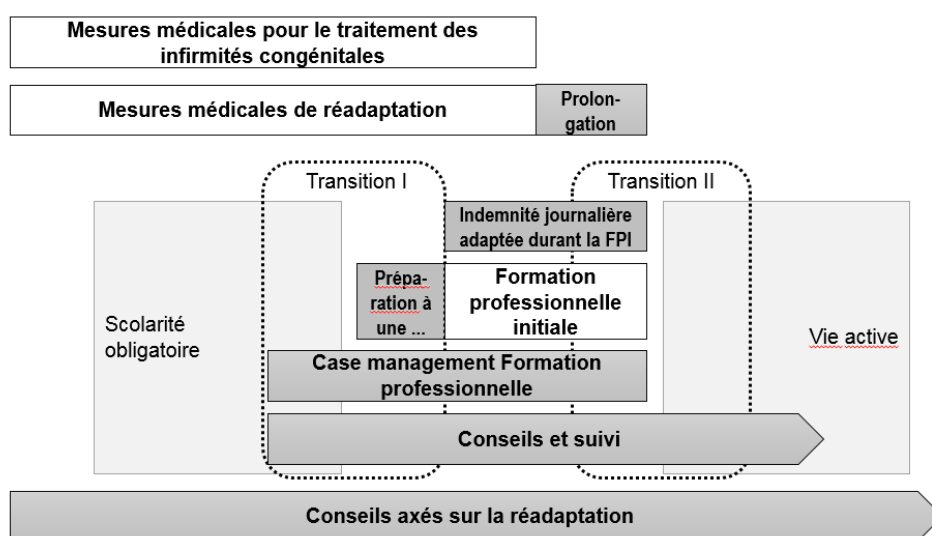
Aide ciblée pour les transitions entre école, formation professionnelle et marché du travail

La réforme de l'AI prévoit des mesures ciblées afin d'éviter autant que possible que les jeunes à risque ne touchent une rente d'invalidité dès leur entrée dans la vie adulte. À cette fin, les jeunes et les jeunes adultes souffrant de maladies psychiques ou autres doivent bénéficier d'un soutien ciblé pour les transitions entre scolarité et formation professionnelle, et entre formation professionnelle et marché du travail. La réforme prévoit une série de mesures pour améliorer leurs chances d'insertion sur le marché primaire du travail :

- L'accent est mis sur la réorientation des formations professionnelles initiales (FPI) financées par l'AI afin que celles-ci aboutissent à un emploi sur le marché primaire du travail ; il faut qu'elles aient lieu sur ce marché chaque fois que c'est possible.
- La détection précoce, qui a fait ses preuves pour les adultes, sera étendue aux jeunes afin que l'AI soit impliquée le plus tôt possible lorsqu'un jeune présente un risque d'invalidité.
- À titre de préparation à une FPI et de soutien en cas d'interruption ou d'abandon de celle-ci, les jeunes pourront bénéficier de mesures de réinsertion socioprofessionnelles, dont le succès est avéré chez les adultes.
- L'AI collaborera davantage avec le case management Formation professionnelle cantonal, qui agit au niveau des transitions vers la formation professionnelle et le marché du travail, car la coopération des divers acteurs est bénéfique aux jeunes qui rencontrent des difficultés à accéder à une formation professionnelle. L'AI cofinancera les coûts de personnel du case management Formation professionnelle cantonal, afin d'apporter sa contribution à la pérennisation de cette précieuse offre de conseil, si possible dans tous les cantons.
- Afin de préparer la transition entre l'école et la formation professionnelle initiale, l'AI cofinancera les offres transitoires cantonales préparant à une formation de ce type.

- Les assurés en formation toucheront des indemnités journalières dès le début de la formation, mais le montant de celles-ci sera abaissé au niveau du salaire usuel versé aux personnes en formation en bonne santé.
- Des incitations financières seront mises en place pour inciter les employeurs à créer des places de formation.
- Pour les jeunes adultes qui suivent une mesure d'ordre professionnel de l'AI et ne l'ont pas encore achevée, l'âge limite jusqu'auquel l'AI prend en charge les mesures médicales de réadaptation sera porté de 20 à 25 ans.
- Les prestations de conseil et de suivi seront étendues et renforcées pour profiter davantage aux jeunes, aux jeunes adultes ainsi qu'aux professionnels des domaines de l'école et de la formation.
- En cas d'interruption d'une mesure de réadaptation, les offices AI devront examiner la possibilité d'octroyer à nouveau la même mesure ou une autre et d'adapter l'objectif de réadaptation. Ils tiendront compte du niveau de développement et des aptitudes du jeune concerné de façon à exploiter intégralement son potentiel de réadaptation.

Le graphique suivant fournit une vue d'ensemble des différentes mesures :



Conséquences

Conséquences pour les assurés

Pour les jeunes atteints dans leur santé, l'extension de la détection précoce permet une identification rapide du risque d'invalidité et un accompagnement immédiat. L'extension et l'assouplissement des mesures de réinsertion augmentent leurs chances d'achever une formation professionnelle et contribuent aussi à leur insertion durable sur le marché du travail.

Les offres transitoires cantonales, qui seront cofinancées par l'AI, durent en règle générale une année. Ces années préparatoires seront probablement indiquées pour un quart des 3600 jeunes qui entament une FPI par année civile, soit pour quelque 900 personnes.

Chaque année, entre 2000 et 2500 jeunes présentant une problématique multiple terminent l'école obligatoire. Le case management Formation professionnelle leur fournit un soutien à cette étape clé de la vie. Il permet, avec la détection précoce, l'identification précoce des différents types de difficultés et leur gestion dans l'optique de la formation professionnelle. Les jeunes ont ainsi plus de chances d'accéder à une formation professionnelle et, ensuite, au marché du travail.

Avec la modification proposée concernant les indemnités journalières, les assurés qui suivent une FPI seront mis largement sur un pied d'égalité avec les personnes du même âge qui n'ont pas de problème de santé. Ils obtiendront des indemnités journalières de l'AI dès le début de la formation. Les incitations financières à l'adresse des entreprises formatrices, qui reçoivent une compensation pour le salaire versé aux personnes en formation, augmentent les perspectives de ces assurés de trouver une place de formation sur le marché primaire du travail.

Conséquences pour l'AI

En 2019, les mesures en faveur des jeunes et des jeunes adultes engendreront pour l'AI des coûts supplémentaires de 5 millions de francs pour le personnel des offices AI et de 10 millions pour les autres mesures (mesures de réinsertion, offres transitoires, case management Formation professionnelle, mesures médicales de réadaptation). Cet investissement dans la réadaptation sera financé par les économies réalisées au niveau des indemnités journalières (17 millions). Par ailleurs, si ces mesures permettent d'éviter l'octroi de 5 % de nouvelles rentes par an pour le groupe cible (soit 65 cas), l'AI économisera 2 millions de francs supplémentaires. Par conséquent, le budget de l'AI pourra baisser de 4 millions de francs en 2019. En 2030, les mesures engendreront des coûts supplémentaires de 15 millions de francs pour le personnel et de 18 millions pour les autres mesures. Les économies réalisées seront toutefois bien plus importantes (51 millions au niveau des indemnités journalières et 17 millions pour les rentes qui auront pu être évitées). Cela signifie que l'AI économisera au total 35 millions de francs en 2030 par rapport au droit en vigueur.

Illustration

1) jeunes affectés d'un léger handicap mental

Les jeunes affectés d'un léger handicap mental mais dotés de bonnes compétences sociales fréquentent en général l'école publique, où ils bénéficient d'objectifs d'apprentissage sur mesure. En règle générale, ils n'ont pas droit à une formation scolaire spéciale, et ne font pas non plus l'objet d'une demande de prestations AI. Ils sont la plupart du temps dépassés par les enjeux du processus de choix professionnel, ce dont les enseignants et les orienteurs professionnels ne se rendent souvent compte que tout à la fin de la scolarité obligatoire. Ces jeunes se retrouvent alors dépourvus de solutions de raccordement.

Actuellement, l'assurance-chômage les admet dans un semestre de motivation au cours duquel ils trouveront, par exemple, une place de stage dans une crèche, où on leur confiera surtout des travaux ménagers. Mais ils risquent de ne pas trouver d'emploi à la fin du stage et de se retrouver chez eux sans structuration de leur journée, de se renfermer et de développer des problèmes de santé.

Ce n'est souvent que par l'intermédiaire de leur médecin de famille qu'ils déposent une demande de prestations AI. Il peut alors résulter des examens de l'AI que l'assuré présente une affection entrant en ligne de compte, mais que d'autres préparatifs sont nécessaires pour qu'il puisse entamer une formation professionnelle sur le marché primaire du travail.

Avec le développement continu de l'AI, l'office AI établit un contact plus étroit avec les autres acteurs, par exemple **en s'impliquant dans le case management Formation professionnelle**. Par la suite, l'AI peut **cofinancer une offre transitoire** préparant à la formation professionnelle. Pour les jeunes légèrement atteints dans leur santé, la formation professionnelle doit aussi **avoir plus souvent lieu sur le marché primaire du travail** ; l'AI entend à cette fin créer davantage d'incitations pour les entreprises formatrices. Le projet prévoit en outre que, pendant toutes ces mesures et trois ans encore au-delà, l'AI pourra offrir aux jeunes concernés, mais aussi à leurs parents, aux enseignants et aux formateurs, des **prestations de conseil et de suivi**.

2) jeunes présentant une psychose

Les jeunes qui présentent une psychose entrent relativement tard en contact avec l'AI, car le diagnostic est posé au plus tôt à l'adolescence, mais la plupart du temps seulement entre 20 et 25 ans. Les jeunes concernés ont en général fréquenté l'école ordinaire, leur parcours est parsemé d'interruptions, et souvent ils finissent par abandonner leur formation professionnelle. Comme le diagnostic est posé tardivement, le traitement psychiatrique ne débute la plupart du temps qu'après l'interruption de la formation. Un traitement psychothérapeutique et médicamenteux les rendra aptes à la réadaptation.

Le développement continu de l'AI crée différents instruments pour soutenir ces jeunes : le **case management Formation professionnelle** et l'**extension de la détection précoce** permettront de les repérer plus rapidement ; Ils bénéficieront d'un accompagnement continu grâce aux **prestations de conseil et de suivi** offertes par l'office AI. L'**extension des mesures de réinsertion** peut constituer pour eux une solution transitoire en structurant leur journée. Mais pour qu'ils puissent achever leur formation, le plus important est l'**extension des mesures**

médicales de réadaptation de l'AI, dont ils pourront bénéficier jusqu'à la fin de leur formation, au plus jusqu'à l'âge de 25 ans. Une autre mesure importante est le renforcement de la collaboration avec les médecins traitants, pour que ces derniers mettent rapidement leurs patients en contact avec l'AI et soutiennent les mesures de celle-ci.

3) enfants et jeunes présentant des troubles du développement ou un retard mental

Presque tous les enfants et les jeunes présentant des troubles du développement ou un retard mental sont scolarisés en classe spéciale. À 16 ans, il est rare qu'ils soient en mesure de choisir une profession ou d'entamer une formation. Mais la plupart des cantons n'ont pas d'offre transitoire appropriée à leur proposer, si bien qu'ils doivent très vite commencer une formation pratique de base dans une institution du marché secondaire. À la fin de cette formation, il est fréquent qu'ils touchent une rente entière et travaillent dans un atelier protégé.

Grâce au développement continu de l'AI, tant les élèves des classes spéciales que les jeunes ayant bénéficié d'une scolarité intégrée pourront profiter davantage des **offres transitoires**. Celles-ci servent à leur développement personnel, à l'arrêt d'un choix professionnel, au comblement de lacunes scolaires et au développement de compétences personnelles et sociales importantes pour l'exercice d'une activité professionnelle.

La coopération de tous les acteurs impliqués est essentielle pour le succès de la réadaptation de ces enfants et de ces jeunes.

Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version: «Vermeiden, dass Junge als Rentner/innen ins Erwachsenenleben starten»
Versione italiana: «Evitare che i giovani inizino la vita adulta da beneficiari di rendita»

Documents complémentaires de l'OFAS

Fiche d'information : « Augmenter les chances des enfants pour leur avenir professionnel »
Fiche d'information : « Offrir davantage de soutien aux assurés atteints dans leur santé psychique »
Fiche d'information : « Améliorer la coordination avec les médecins et les employeurs »

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html>

Informations complémentaires

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité
Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Projet)
Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch